

Le bien-être et la protection des poules pondeuses

La France est le 1er producteur européen d'œufs. En 2017, chaque français a mangé en moyenne 218 œufs dont 39 % étaient sous la forme d'ovoproduits, donc dans des produits à base d'œufs, comme les gâteaux ou les quiches. Ces œufs sont produits par des poules pondeuses.

Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de poules pondeuses, la réglementation qui protège ces animaux, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution de l'élevage en France.

Qu'est-ce que l'élevage de poule pondeuse ?

On appelle poule pondeuse une poule issue de lignées spécialisées qui produit des **œufs pour la consommation humaine**. Ces œufs ne sont pas fécondés par un coq.

Cycle d'une poule pondeuse : Les œufs destinés à devenir des poules pondeuses sont incubés dans des bâtiments spécialisés appelés « couvoirs ». Les poussins mâles sont éliminés à la naissance, les poussins femelles sont sélectionnés et conservés. Les poulettes commencent leur cycle de ponte à l'âge de 4-5 mois et il dure environ 12-13 mois, pendant lesquels la poule peut pondre environ 300 œufs. En général la poule pondeuse fait un cycle de ponte avant d'être réformée et envoyée à l'abattoir où sa viande sera valorisée, principalement sous forme transformée.

Les poules pondeuses peuvent être élevées dans 4 types d'élevages :

- **En cages aménagées** (avec un nid, des perchoirs et une aire de picotage et grattage), en groupes de 12 à 60 poules.
- **Au sol**, dans des bâtiments fermés où elles peuvent se déplacer librement sur le sol.
- **En plein air**, les poules sont logées dans un bâtiment au sol ou une volière et ont accès à l'extérieur tous les jours.
- **Selon le mode de production biologique**, les poules ont accès à l'extérieur et doivent répondre à d'autres exigences (voir ci-dessous).

Comportement de la poule pondeuse : La **ponte** est un des comportements essentiels de la poule, pendant lequel elle choisit un site de nidification, elle prépare son nid et s'éloigne de ses congénères.

Elle a également besoin de poussière pour entretenir son plumage : elle gratte alors le sol et passe le bec dans ses plumes afin d'envoyer la poussière sur son corps, d'où l'importance de la présence de litière.

Enfin, les poules ont besoin de perchoir lors des périodes de repos, le plus souvent la nuit. Un comportement anormal peut survenir en élevage, les poules arrachent les plumes de leurs congénères, on appelle cela le **picage**. Elles peuvent alors aller jusqu'à se blesser ou se tuer. Une opération appelée l'épointage vise à couper la pointe du bec. Elle est réalisée dans les 10 premiers jours de vie des poules (en pratique de plus en plus le jour même de l'éclosion), dans le but de rendre le bec moins pointu et de limiter les blessures.

Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage des poules pondeuses ?

L'élevage des poules est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

La directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établit les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 1er février 2002. Elle a permis de faire évoluer les conditions d'hébergement des poules pondeuses en cages pour une meilleure prise en compte du bien-être avec des aménagements des cages.

Depuis 2012, les cages destinées à l'élevage des poules sont équipées d'un certain nombre de dispositifs : perchoir, nid, dispositif de raccourcissement des griffes notamment. Des études sont en cours pour trouver des supports plus pertinents pour l'aire de piquetage – grattage.

Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, le bon état général des animaux, les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les poules aient bien de la litière sèche et friable à disposition.

Information du consommateur : Comment connaître les conditions d'élevage de la poule pondeuse ?

Le règlement (CE) n°589/2008 exige que chaque œuf soit marqué par un numéro allant de 0 à 3 correspondant au type d'élevage dont il provient. Pour en savoir davantage : <http://agriculture.gouv.fr/etiquetage-des-oeufs-mode-demploi>

Aux exigences européennes sur les différents types d'élevage s'ajoute le label français **Label Rouge** (LR), qui promeut une **meilleure qualité organoleptique du produit fini**.

L'Agriculture biologique garantit un meilleur respect de l'environnement et une meilleure prise en compte du bien-être animal.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage

	Cages aménagées	Au sol	Plein air	Label Rouge Qualité du produit	Agriculture Biologique Respect de l'environnement et du bien-être animal
Marquage sur l'œuf	3	2	1		0
Densité dans les bâtiments : place disponible par poule	750cm ² / poule	9 poules / m ² soit 1111 cm ² par poule			6 poules/m ² soit 1667 cm ² par poule
Enrichissement de l'environnement : présence	Présence d'un nid, de perchoirs, d'aire de picotage-	1 nid / 7 poules			1 nid / 7 poules Si présence de nid commun, il doit faire 120cm ² /poule 18cm de perchoir/poule

d'éléments stimulants pour les animaux	grattage et de raccourcisseur de griffes	15cm de perchoir/poule 4 niveaux superposés possibles pour se percher 1/3 de la surface au sol recouverte de litière		1/3 de la surface au sol recouverte de litière
Accès à l'extérieur	Non	4 m ² /poule Limite 2500 poules/ha	5 m ² /poule	Parcours de 4 m ² /poule Maximum 490 poules par ha
Taille de l'élevage	Pas d'exigences réglementaires		6000 poules max/bâtiment et 12000/site d'élevage	3000 poules maximum par salle
Pratiques d'élevage	L'époinçage est autorisé avant 10 jours			
Transport	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport		Maximum 100 km ou 3 heures	Durée du transport réduites au maximum en principe
Abattage	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage			

Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- **Vers une augmentation des systèmes alternatifs à la cage** : Aujourd'hui, 66 % des œufs produits en France sont de catégorie 3. Toutefois, dans une perspective de transition vers un meilleur respect du bien-être animal, la filière s'engage à **réduire la production d'œufs de catégorie 3 à 50 % d'ici 2022**.
En 2016, les ovoproduits contenant des œufs issus de systèmes alternatifs à la cage représentaient 23 % de la production. La filière souhaite passer à 50 % d'ici 2022.
- **Vers une augmentation des mentions valorisantes** : Des augmentations de 50 % du nombre de poules pondeuses élevées sous le signe de l'Agriculture biologique et de 20 % du nombre de poules pondeuses Label Rouge sont également prévues.
- Renforcer et déployer des **projets de recherche** sur le bien-être des poulettes et des poules pondeuses.
- **L'élaboration d'outils** (application sur smartphone) dans le but d'évaluer le bien-être animal en élevage et de l'améliorer.

Des études et des outils techniques sont en développement :

- **Dans le cadre de la stratégie nationale en faveur du bien-être animal 2016-2020, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a activement participé au financement du projet de recherche pour le sexage des œufs qui est en cours d'élaboration avancé. Ce dispositif permettra de mettre fin à l'élimination des jeunes poussins mâles.**